COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI -Michel BERTRAND- Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjoints ;
Robert LEROY – Agnès BAILLY – Sandra MARDI – Fabienne ROBERT– Jean-Marc BUCLIER – Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Pascal BERGUER- Midori GLAIZE – Karine MAIS – Fabienne PALATAN – Jean Christophe ALAMO - Yannick MARQUET – Fabrice GRANGE – Caroline MARTINS, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Daniel TORRES à Annick BADIN – Véronique MURILLO à Fabrice GRANGE.

ABSENTS EXCUSES : Néant.

ABSENTS : Jérôme CHIRAT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Midori GLAIZE

DATE DE CONVOCATION : 11 mai 2022

1. COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Raphaël Ibanez, Maire, expose que conformément à la délibération n° 2020-4-2 du 3 Juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, rend compte à l'assemblée des décisions prises jusqu'au 17 mai 2022.

- DE2022-7 du 02/02/2022 : Marchés de travaux relatifs à l'opération de création d'un stationnement sur le site du château de Rajat de la commune de Saint Pierre de Chandieu - Décision de modification 2
- DE2022-8 du 29/03/2022 : Portant signature d'une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction
- DE2022-9 du 31/03/2022 : Signature de l'avenant n°1 au marché 2021 - TXBAT03 – PLACE – 11.11.18 «Aménagement de la Place du 11 novembre 1918 » Annule et remplace la décision n°2021-14
- DE2022-10 du 07/04/2022 : Marché de services n°2022_06 "Entretien du patrimoine arboré" - Décision de lancement de la procédure
- DE2022-11 du 13/04/2022 : Marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et extension de la salle Marcelle Genin - Lot 4 (ETANCHEITE) - Décision de modification 1
- DE2022-12 du 13/04/2022 : Marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et extension de la salle Marcelle Genin - Lot 5 (MENUISERIES ALUMINIUM - METALLERIE) - Décision de modification 1
- DE2022-13 du 13/04/2022 : Marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et extension de la salle Marcelle Genin - Lot 6 (MENUISERIES INTERIEURES BOIS) - Décision de modification 1

- DE2022-14 du 13/04/2022 : Marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et extension de la salle Marcelle Genin - Lot 7 (PLATRERIE - PEINTURES - PLAFONDS SUSPENDUS) - Décision de modification 1

- DE2022-15 du 13/04/2022 : Marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et extension de la salle Marcelle Genin - Lot 8 (CARRELAGE - FAIENCE) - Décision de modification 1

- DE2022-16 du 13/04/2022 : Marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et extension de la salle Marcelle Genin - Lot 11 (ELECTRICITE CFO-CFA) - Décision de modification 1

- DE2022-17 du 15/04/2022 : Marché de travaux relatif à la démolition de bâtiments rue Frindeau - Décision de lancement de la procédure

- DE2022-18 du 15/04/2022 : Aménagement du rez-de-chaussée et rénovation thermique de la Mairie de Saint Pierre de Chandieu - Lot 1 (DEMOLITION / GROS OEUVRE / CHARPENTE) – Attribution

- DE2022-19 du 15/04/2022 : Aménagement du rez-de-chaussée et rénovation thermique de la Mairie de Saint Pierre de Chandieu - Lot 2 (PLATRERIE / PEINTURE / FAUX PLAFONDS / MENUISERIE) – Attribution

- DE2022-20 du 15/04/2022 : Aménagement du rez-de-chaussée et rénovation thermique de la Mairie de Saint Pierre de Chandieu - Lot 3 (SOLS SOUPLES) – Attribution

- DE2022-21 du 15/04/2022 : Aménagement du rez-de-chaussée et rénovation thermique de la Mairie de Saint Pierre de Chandieu - Lot 4 (CHAUFFAGE - CLIMATISATION - VENTILATION) – Attribution

- DE2022-22 du 15/04/2022 : Aménagement du rez-de-chaussée et rénovation thermique de la Mairie de Saint Pierre de Chandieu - Lot 5 (ELECTRICITE) – Attribution

- DE2022-23 du 25/04/2022 : Demande de subvention installation de radars pédagogique place Charles de Gaulle

- DE2022-24 du 25/04/2022 : Demande de subvention rénovation du bâtiment IEN école René Cassin

- DE2022-25 du 25/04/2022 : Demande de subvention changement des éclairages des cours de tennis par LED

- DE2022-26 du 25/04/2022 : Demande de subvention mise en accessibilité de 13 bâtiments communaux

- DE2022-27 du 25/04/2022 : Exonération de loyers Monsieur et Madame LACOMBE

- DE2022-28 du 26/04/2022 : Attribution bail logement d'urgence Monsieur et Madame PARRA

- DE2022-29 du 26/04/2022 : Renouvellement bail logement d'urgence Monsieur et Madame GRANJON

- DE2022-30 du 29/04/2022 : Demande de subvention cimetière paysager avec espace pluricultuel

- DE2022-31 du 29/04/2022 : Demande de subvention "requalification complète du lotissement le Cros Cassier"

- DE2022-32 du 29/04/2022 : Demande de subvention "isolation et changement du chauffage de l'école maternelle Louise Michel"

- DE2022-33 du 03/05/2022 : Consultation fabrication et livraison de repas en liaison froide pour le Centre de Loisirs « Les Gones et les Moineaux » pendant les vacances scolaires - Décision de lancement de la procédure

Le conseil municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

2. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2023

Pour faire suite à l'arrêté préfectoral numéro 69-2022-04-01-00003 du 1ER avril 2022, concernant l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises, Madame NICOLIER, Adjointe à l'Administration Générale, rappelle que pour la commune de Saint Pierre de Chandieu, **12 noms** doivent être tirés au sort sur la liste électorale.

Ces personnes pourront éventuellement figurer sur ladite liste préparatoire du jury d'assises établie pour le ressort de la Cour d'appel de Lyon. Toutefois, celles qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2023, en seront exclues.

Ce tirage au sort constitue le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

Le tirage au sort est donc effectué en public :

- un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un second tirage indique la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Après avoir tiré au sort, le Conseil municipal

- **DESIGNE** les 12 personnes tirées au sort,
- **CHARGE** le Maire de contacter ces personnes pour leur signifier cette décision,
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette liste pour que les personnes soient désignées pour l'année 2022 pour devenir éventuellement jurés d'assises

Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

3. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Raphaël Ibanez, Maire, expose à l'assemblée, que par courrier en date du 19 avril 2022, Monsieur Nicolas ROUCHON, Conseiller de liste « VOTRE VILLAGE C'EST NOTRE ENGAGEMENT », a décidé de remettre sa démission à compter du 19 avril 2022.

Monsieur le préfet du Rhône en a été informé par courrier du 29 avril 2022.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral :

- « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Pascal BERGUER domicilié à Saint Pierre de Chandieu, a donc été installé au sein du conseil municipal et a été invité à participer au Conseil Municipal de ce soir.

Le conseil municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

4. Acquisition a l'euro symbolique des parties communes du lotissement « Le Moulin d'Antan » - Chemin des VIGNES

Monsieur Franck Giroud, Adjoint à l'Urbanisme, propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parties communes (trottoirs, voiries, réseaux et espaces verts) du lotissement « Le Moulin d'Antan », chemin des Vignes, situées sur la parcelle AP 0597 pour une surface de 1 074 m2, propriété de Terres Nobles en vue de l'intégration au domaine public.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette acquisition à l'euro symbolique à la Commune de la parcelle AP 0597,

- **D'AUTORISER** le Maire à lancer la procédure et signer les documents qui s'y rapportent, notamment les actes notariés.

Adopté à l'unanimité.

5. Création et renforcement du réseau d'eaux pluviales des secteurs Cros cassier et acacia en vue de la mise en séparatif du réseau d'assainissement autorisation au maire à procéder aux conventions de servitudes

Robert Leroy, Adjoint aux Réseaux, explique que le projet de création/renforcement du réseau d'eau pluviale sur le secteur entre le lotissement de Cros Cassier et la rue des acacias, permettra la mise en séparatif des réseaux d'assainissement actuellement en unitaire sur le lotissement de Cros cassier intégrant également le secteur de Villeneuve et sur le secteur amont de la rue des acacias (rue des acacias, chemin du Nan)

La mise en séparatif est une nécessité environnementale majeure en matière d'assainissement. Il est prévu que la 1ere phase de ce projet soit mis en œuvre au plus tôt, dès que les conventions de servitudes sont mises en place.

Cette canalisation emprunte des parcelles appartenant à la Commune, mais également des parcelles privées touchant deux comptes fonciers (3 parcelles).

SECTION	N° PARCELLE/PROPRIETAIRES
BD	83 consorts BLANCHET
BD	141 Sébastien PERRET
BD	143 Sébastien PERRET

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Saint Pierre de Chandieu souhaite établir des conventions de servitudes de passage de cette canalisation, afin de recueillir l'accord des propriétaires concernés par le tracé de la canalisation et d'établir les conditions et les droits de chacun. Ces conventions seront par la suite publiées auprès des hypothèques.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal que Danielle Nicolier, 1ère adjointe au Maire, représente la commune de Saint Pierre de Chandieu dans les conventions à intervenir.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** d'établir des conventions de servitudes afin de recueillir l'accord des propriétaires concernés par le tracé de la canalisation et d'établir les conditions et les droits de chacun,

- **AUTORISER** Danielle Nicolier, 1ère adjointe au Maire, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération : authentification des conventions de servitudes, attestation …

Adopté à l'unanimité.

6. RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS 2020

Raphael Ibanez, Maire, rappelle que conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale, doit adresser chaque année au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du dépôt du rapport annuel 2020 de la CCEL

Le rapport a été transmis sous format papier.

Le conseil municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

7. RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (A.C.) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE L'EST LYONNAIS (CCEL)

Cédric Trolliet, Adjoint délégué chargé des Finances, explique que par délibération n°2021-09-08, le Conseil Communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais à ses communes membres,
à compter du 1er janvier 2021.

Considérant que la CCEL se doit d'assurer un minimum de dynamisme des ressources des huit communes du territoire, la CCEL propose de revaloriser les AC à compter du 1er janvier 2022 comme suit, selon la délibération n°2022-03-17 du 22 mars 2022 :

	A	B	A+B
Communes	**AC versée par la CCEL au 01/01/2021 (section de fonctionnement)**	**Evolution + 500 000,00 €**	**AC révisée à verser par la CCEL à compter du 01/01/2022 (section de fonctionnement)**
Colombier	3 857 125.00 €	+ 71 315.00 €	3 928 440.00 €
Genas	9 734 613.00 €	+ 120 481.00 €	9 855 094.00 €
Jons	505 771.00 €	+ 24 422.00 €	530 193.00 €
Pusignan	2 713 689.00 €	+ 55 566.00 €	2 769 255.00 €
St Bonnet de Mure	3 780 404.00 €	+ 70 995.00 €	3 851 399.00 €
St Laurent de Mure	2 410 482.00 €	+ 56 040.00 €	2 466 522.00 €
St Pierre de Chandieu	3 558 832.00 €	+ 60 116.00 €	3 618 948.00 €
Toussieu	976 089.00 €	+ 41 065.00 €	1 017 154.00 €
total	**27 537 005.00 €**	**+ 500 000.00 €**	**28 037 005.00 €**

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement *(jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%)*, afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre », sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du CGI ;
Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,
Vu l'avis de la commission Finances Budget en date du 15 mars 2022,

Considérant que les montants seront ajustés dans l'année pour tenir compte de l'évolution de la DCRTP et du FPIC,
Considérant que les communes membres de la CCEL doivent délibérer à la majorité simple sur ces montants révisés des Attributions de Compensation,
Considérant que la délibération n°2022-03-17 du 22 mars 2022 de la CCEL a été notifiée à l'ensemble des communes membres,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les montants révisés des Attributions de Compensation tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

8. MISE A JOUR TU TABLEAU DES EFFECTIFS/SUPPRESSION EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ancienneté de certains emplois non pourvus et n'étant plus d'actualité (grades qui n'existent plus), il convient de supprimer 53 emplois,

Il est proposé à l'assemblée, la suppression des emplois ci-dessous à compter du 1er juin 2022 :

FILIERE	DELIBERATION		CATE GORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	
Administrative	23/11/2016		B	Rédacteur	Rédacteur pal 1° cl	TC	35/35°
Administrative	10/11/2011		B	Rédacteur	Rédacteur pal 2°cl	TC	35/35°
Administrative	10/11/2011		B	Rédacteur	Rédacteur pal	TC	35/35°
Administrative	05/02/2008		B	Rédacteur	Rédacteur	TC	35/35°
Administrative	11/06/2020	*délibération n°2020-5-6*	C	Adjoint administratif		TNC	14/35°
Administrative	30/06/2010	*modifie délibération 28/10/1980*	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TNC	17,50/35°
Administrative	04/12/2014		C	Adjoint administratif	Adjoint adm 1°cl	TNC	17,50/35°
Administrative	23/02/2012		C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TNC	27/35°
Administrative	31/05/2017			CAE		TC	35/35°
Administrative	03/01/1978	*commis service administratif*	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC	35/35°
Administrative	28/11/1985	*agent principal*		Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC	35/35°
Technique	02/06/2009	*contrôleur principal délib 23/05/2006*	B	Technicien		TC	35/35°
Technique	11/06/2020	*délibération n°2020-5-6*	C	Agent de maîtrise		TC	35/35°
Technique	23/11/2016		C	Adjoint technique	Adjoint tech pal 1°cl	TC	35/35°
Technique	31/07/1979	*ouvrier professionnel*	C	Adjoint technique	Adjoint tech pal 2°cl	TC	35/35°
Technique	16/05/1995		C	Adjoint technique	Adjoint tech pal 2°cl	TC	35/35°
Technique	25/01/1983	*ouvrier professionnel*	C	Adjoint technique	Adjoint tech pal 2°cl	TC	35/35°
Technique	10/02/1981	*ouvrier professionnel*	C	Adjoint technique	Adjoint tech pal 2°cl	TC	35/35°
Technique	23/04/1990	*aide agent technique (gardien)*	C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	35/35°
Technique	25/01/1983	*ouvrier professionnel*	C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	35/35°

Technique	16/05/1995	*agent entretien (délib 28/11/1985)*	C	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC	32/35°
Technique	18/02/2003	*agent entretien (délib 20/06/1996) + délib 14/12/1999 de 28h30 à 30h*	C	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC	30/35°
Technique	14/12/1999	*agent entretien*	C	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC	30/35°
Technique	20/06/2000	*agent entretien qualifié*	C	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC	25/35°
Technique	15/09/2005	*modifie délibération 15/12/1998 (agent entretien de 17h30 à 24h30)*	C	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC	24,50/35°
Technique	04/12/2014		C	Adjoint technique	Adjoint tech pal 2°cl	TNC	21/35°
Technique	08/11/2012		C	Adjoint technique	Adjoint tech 1°cl	TNC	21/35°
Technique	20/06/2000	*agent entretien qualifié*	C	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC	21/35°
Technique	04/12/2007		C	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC	17,50/35°
Technique	05/12/1972	*aide ouvrier professionnel*	C	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC	17,50/35°
Sanitaire et sociale	10/11/2011		C	ATSEM	ATSEM Pal 2°cl	TC	35/35°
Sanitaire et sociale	22/05/1989		C	ATSEM	ATSEM Pal 2°cl	TNC	?
Sanitaire et sociale	24/09/1987		C	ATSEM	ATSEM Pal 2°cl	TC	35/35°
Animation	07/07/2021	*délibération n°2021-5-9*	C	Adjoint animation	Adjoint animation pal 2°cl	TC	35/35°
Animation	18/09/2014		C	Agent animation	Agent animation	TNC	7/35°
Animation	18/09/2014		C	Agent animation	Agent animation	TNC	7/35°
Animation	18/09/2014		C	Agent animation	Agent animation	TNC	7/35°
Animation	18/09/2014		C	Agent animation	Agent animation	TNC	7/35°
Animation	18/09/2014		C	Agent animation	Agent animation	TNC	7/35°
Animation	18/09/2014		C	Agent animation	Agent animation	TNC	4/35°
Animation	18/09/2014		C	Agent animation	Agent animation	TNC	4/35°
Animation	18/09/2014		C	Agent animation	Agent animation	TNC	3,25/35°
Animation	18/09/2014		C	Agent animation	Agent animation	TNC	3,25/35°

Culturelle	21/09/2016		C	Agent du patrimoine	Agent du patrimoine	TNC	28/35°
Culturelle	18/09/2014	*modifie délibération 25/09/1989*	C	Agent du patrimoine	Agent du patrimoine	TC	35/35°
Culturelle	24/09/1990	*modifie délibération 26/01/1989*	A		Bibliothécaire 2° cat	TNC	21/35°
Culturelle	09/09/2003		B		Assistant qualifié conserv patrimoine et bib	TNC	32/35°
Sécurité	11/12/2011		B		Chef de service de PM	TC	35/35°
Sécurité	12/06/2001		C		Gardien principal de PM	TC	35/35°
Sécurité	09/05/2000		C		Brigadier-chef	TC	35/35°
Sécurité	16/05/1995		C		Gardien principal de PM	TC	35/35°
Sécurité	25/05/1993		C		Gardien de PM	TC	35/35°
Sécurité	24/09/1991		C		Gardien de PM	TC	35/35°

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois, ainsi proposé, à compter du 1er juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

9. ABROGATION 4ÈME ALINÉA DE LA DÉLIBÉRATION 2020-4-2 DU 03 JUIN 2020 -DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Danielle Nicolier, 1ère Adjointe, demande à l'assemblée d'abroger et modifier le 4º alinéa de la délibération 2020-4-2 en date du 03 juin 2020, sur la délégation générale du Conseil Municipal au Maire, en ce sens :

- «*4ème alinéa* : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 381 999,99 € HT pour les marchés de travaux et 214 999,99 € HT pour les marchés de fournitures et de services ; »

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette modification,

- **DE LA RENDRE** effective à compter du vote de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

10. DÉCISION MODIFICATIVE 1/2022 SUR LE BP COMMUNE

Cédric Trolliet, Adjoint délégué chargé des Finances présente les mouvements à réaliser.

À la suite du vote du Budget Primitif 2022 du Budget Principal, une Décision Modificative est proposée sur les articles suivants, pour faire suite à une erreur de saisie au sein d'un même chapitre :

1- <u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>

Chapitre Article	Diminution des Dépenses	SOMME
042/6761	Différences sur réalisations transférées en investissement	- 5 000.00
	TOTAL	**- 5 000.00**

Chapitre Article	Augmentation des Dépenses	SOMME
042/6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 5 000.00
	TOTAL	**+ 5 000.00**

A la suite de ces opérations, le budget de fonctionnement dépenses au chapitre 042 reste inchangé pour la somme de 650 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la décision telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité.

11. DÉCISION MODIFICATIVE 1/2022 SUR LE BP ASSAINISSEMENT

Cédric Trolliet, Adjoint délégué chargé des Finances présente les mouvements à réaliser au budget Assainissement 2022.

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes :

2- SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre Article	Diminution des Dépenses	SOMME
23/2315	Installations, matériel et outillage techniques en cours	- 10 000.00
	TOTAL	**- 10 000.00**

Chapitre Article	Augmentation des Dépenses	SOMME
21/21562	Matériel d'exploitation – service d'assainissement	+ 10 000.00
	TOTAL	**+ 10 000.00**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la décision telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19h35.